



DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE, À L'ÉTUDE, À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

► sur [Gagny.fr](https://www.gagny.fr)



► ou formulaire à déposer

avant le 2 avril 2023

dans l'urne prévue à cet effet,
à l'accueil de l'Hôtel de Ville ou à la Mairie Annexe

► ou à envoyer

avant le 2 avril 2023

Courrier adressé à M. Le Maire
Hôtel de Ville - 1 esplanade Michel Teulet - 93220 Gagny

Après examen des dossiers complets d'inscription, un quotient familial est calculé.
Il détermine le montant de la participation financière des familles.

**La validation des inscriptions est soumise à l'absence d'arriérés de paiements.
La Mairie peut à tout moment demander un complément d'information.**

Documents à fournir pour le calcul du quotient 2023/2024

> Pour déterminer le nombre de parts

- Livret de famille complet
- Pour les enfants de plus de 16 ans : un certificat de scolarité
- En cas de séparation : copie du jugement de divorce

> Pour déterminer les ressources de la famille

- Dernier avis d'imposition
- Dernier bulletin de salaire des parents
- Attestation de paiement CAF récente (- de 3 mois)
- Autres justificatifs de revenus : attestation de paiement pôle emploi, indemnités journalières, pensions...

> Pour justifier de la domiciliation de la famille

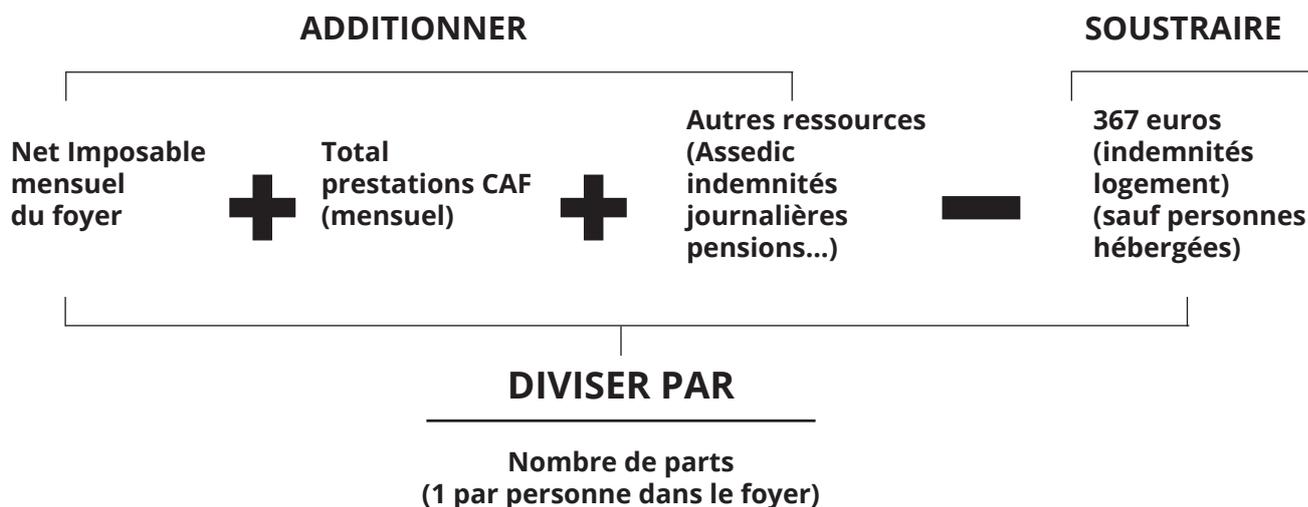
- Justificatif de domicile (- de 3 mois)

EN CAS D'HÉBERGEMENT

- Attestation d'hébergement : formulaire à remplir en Mairie ou en Mairie Annexe



Comment calculer son quotient ?



Les tarifs 2023/2024 par tranche

TRANCHES DU QUOTIENT				Prix ACM matin	Prix ACM soir	Prix ACM journée	Prix Restauration	Prix Accueil soir après l'étude
moins de	134,00 €			0,45 €	0,70 €	1,20 €	0,80 €	0,45 €
de	134,00 €	à	197,99 €	0,60 €	1,10 €	1,80 €	1,20 €	0,60 €
de	198,00 €	à	302,99 €	1,00 €	1,85 €	2,80 €	2,00 €	1,00 €
de	303,00 €	à	408,99 €	1,40 €	2,60 €	3,80 €	2,70 €	1,40 €
de	409,00 €	à	488,99 €	1,65 €	3,15 €	4,60 €	3,30 €	1,65 €
de	489,00 €	à	579,99 €	1,85 €	3,55 €	5,30 €	3,70 €	1,85 €
de	580,00 €	à	999,99 €	1,95 €	3,85 €	5,90 €	4,00 €	1,95 €
À partir de	1 000,00 €			2,10 €	4,00 €	6,40 €	4,20 €	2,10 €
HORS COMMUNE				2,50 €	4,90 €	6,90 €	5,50 €	2,50 €

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE FONCTIONNEMENT

Extraits des arrêtés municipaux en vigueur fixant les conditions d'inscription et de fonctionnement. L'intégralité des documents peut être consultée sur Gagny.fr. Espace démarches.

PRÉAMBULE

La restauration scolaire relève de la seule compétence des communes. Il s'agit d'un service public municipal facultatif et non d'une obligation incombant à la collectivité. La capacité d'accueil de chaque restaurant scolaire est fixée en fonction des normes de sécurité. Chaque collectivité qui l'organise en fixe les conditions d'accès et de fonctionnement. Celles-ci ont pour objet de permettre aux enfants fréquentant le service de la restauration scolaire de déjeuner dans des conditions optimales.

Les autres services (étude, accueil pré et post scolaire, accueils de loisirs) mis en place par la Ville sont également facultatifs et payants.

INSCRIPTION

Une demande de pré-inscription est obligatoire pour que l'élève puisse être admis aux services périscolaires.

L'inscription est valable pour **une seule année scolaire**.

L'inscription est soumise à trois conditions :

- **L'acceptation des conditions de fonctionnement des services par le(s) représentant(s) léga(l)(aux)**
- **La transmission d'un dossier d'inscription complet et sincère aux services municipaux**
- **L'absence d'arriérés de paiements**

Chaque demande sera étudiée en fonction des conditions précitées.

Les parents seront, ainsi, prévenus individuellement de la suite réservée à leur dossier.

TARIF ET FACTURATION

La participation financière des parents est votée par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial calculé lors de l'examen de la demande de pré-inscription. La famille s'engage à communiquer dans les meilleurs délais, au Service des Affaires Scolaires à l'Hôtel de Ville ou à la Mairie Annexe selon les cas, tout changement de nature à faire évoluer le montant du quotient. La Commune se réserve le droit de réclamer des compléments de facturation en raison d'une déclaration de ressources erronée.

Toute situation non régularisée avant la date butoir ne peut donner lieu à la révision de la facture.

Pour les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) alimentaires, une tarification spéciale de 15 € par trimestre est appliquée conformément à la délibération en vigueur.

Elle correspond à la participation aux dépenses d'assurance, de gestion des dossiers et de surveillance.

MODE DE RÈGLEMENT

Les factures doivent être acquittées avant la date limite d'échéance indiquée sur celles-ci.

Le paiement sera effectué auprès de la régie centrale à l'Hôtel de Ville, dès réception de l'avis de paiement, en espèces, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par chèque bancaire libellé au nom du Trésor public.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La cuisine centrale ne prépare pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes spécifiques. **Dans les cas validés par le service de médecine scolaire, les enfants apporteront leurs propres repas** et seront accueillis au sein du réfectoire scolaire. La famille doit prendre contact avec le service de la médecine scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé et effectuer obligatoirement **une inscription à la restauration scolaire**.

Pour les accueils de loisirs, la famille doit obligatoirement prendre contact avec le Service Municipal Enfance Jeunesse pour établir le protocole qui doit être renouvelé chaque année.

OBLIGATIONS

Les usagers des services périscolaires s'engagent à respecter l'ensemble du personnel intervenant, les locaux, le matériel, le mobilier et la nourriture. Les comportements et les jeux dangereux ou perturbateurs ne sont pas tolérés. En cas d'infraction aux conditions de fonctionnement des services périscolaires, l'enfant usager du service peut se voir sanctionné selon les modalités définies ci-après :

- Avertissement adressé au(x) représentant(s) léga(l) (aux)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

De même, tout retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues pourra entraîner une interruption du service en attendant la régularisation auprès de la régie centrale ou de la trésorerie.

ASSURANCE, ACCIDENT ET RESPONSABILITÉ CIVILE DU OU DES REPRÉSENTANT(S) LEGA(L)(AUX)

La Commune assume la responsabilité des temps périscolaires.

La responsabilité du ou des représentant(s) léga(l) (aux) peut être engagée dans le cas où l'enfant usager du service commet un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Une assurance responsabilité civile, couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires, doit être souscrite par le ou les représentant(s) léga(l) (aux). Durant les temps périscolaires, les parents autorisent l'équipe d'encadrement à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.